

Mr X
Adresse
N° téléphone
N° de compte

Banque X
Adresse

Objet : opposition sur chèque

Je soussigné, M. (nom et prénom)

titulaire du compte n°

ouvert auprès de votre établissement.

confirme mon opposition au paiement du (des) chèque(s) suivant(s) :

Chèque n°, montant €.

Chèque n°, montant €.

Chèque n°, montant €.

Cette opposition a été faite par téléphone auprès de votre agence le(indiquez la date), à (indiquez l'heure). (1)

Cette opposition a été faite par téléphone auprès du centre national d'opposition géré par la Banque de France le(indiquez la date), à (indiquez l'heure). (1)

Elle est faite pour le motif suivant :

- perte (2) (3),
- vol (2) (3),
- utilisation frauduleuse du chèque (2),
- procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du bénéficiaire (2),

J'ai (je n'ai pas) déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Je garantis la Banque (4), de toutes conséquences pouvant éventuellement résulter du refus de paiement, ou du paiement en cas de présentation par un tiers qui s'en serait fait reconnaître judiciairement en possession légale.

J'ai été informé que toute opposition qui n'aurait pas été justifiée par le motif que j'ai indiqué, m'exposerait aux peines prévues par l'article 66 du décret-loi du 30 octobre 1935.

J'ai bien noté que la présente opposition sera déclarée à la Banque de France et donnera lieu à l'inscription au Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI).

Fait à , le

Signature

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Supprimer le paragraphe inutile.

(3) En cas de perte ou de vol, joindre une lettre de désistement du bénéficiaire.

(4) Nom de la Banque sur laquelle le chèque a été tiré.

Commentaire banque-info (à supprimer avant d'envoyer votre courrier)

Une opposition faite par téléphone, à votre agence ou auprès de la Banque de France au 0 892 683 208, doit être confirmée par un courrier recommandé adressé à votre agence.

Le tireur d'un chèque ne peut faire opposition au paiement de ce chèque que dans des cas très précis : perte ou vol d'un chèque ou d'un chéquier, utilisation abusive ou dans le cas où le bénéficiaire est sous le coup d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Une opposition n'est pas recevable si vous avez un litige avec le bénéficiaire.